

De quoi parle-t-on ?

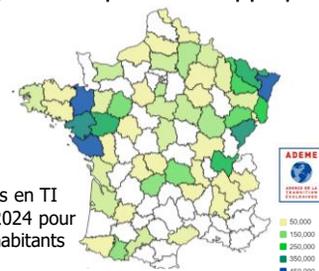
Qu'est-ce que la tarification incitative ?

La tarification incitative (ou TI) consiste à faire payer les usagers du service public de gestion des déchets selon les quantités de déchets qu'ils produisent. Le principe est d'introduire une **part variable dépendante du service rendu** (quantité collectée d'un ou plusieurs flux de déchets) dans la contribution des usagers. Elle peut être appliquée au travers d'une **redevance ou taxe** d'enlèvement des ordures ménagères.

Pourquoi mettre en place une tarification incitative ?

Ce mode de financement apparu en France depuis la fin des années 1990 est un **outil efficace** pour **réduire les quantités de déchets** et **maitriser les coûts**. Non obligatoire, sa mise en place est subventionnée.

- ❑ Baisse de 30 à 50% des OMR
- ❑ Consommation responsable
- ❑ Augmentation du tri et de la prévention (compostage domestique)



Qu'est-ce que la redevance spéciale ?

La redevance spéciale (ou RS) consiste à **faire payer les producteurs non ménagers** (entreprises, établissements et bâtiments publics, établissements scolaires, industriels, hôpitaux, ...) utilisant le service public de gestion des déchets en fonction du service rendu. Elle **peut être appliquée** par les **collectivités finançant** le service déchets par la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** (ou TEOM) et/ou le budget général.

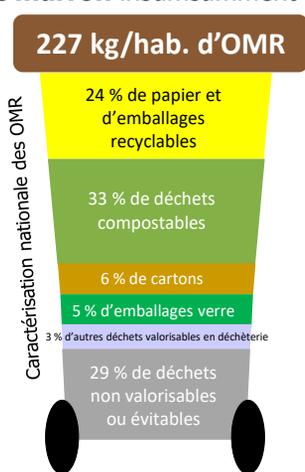
Contexte & organisation de l'étude

À la suite d'une étude menée en 2020, une **délibération de principe** d'instauration de la redevance incitative a été **votee en juin 2022**. Même si de nombreuses actions et démarches ont été mises en œuvre, tout en restant convaincus de l'intérêt du passage en tarification incitative, les élus s'interrogent sur le mode de financement incitatif à mettre en œuvre : TEOM ou REOM incitative. Pour permettre de retenir le mode le plus adapté, les élus ont souhaité bénéficier d'une **étude comparative détaillée** des scénarios envisageables mettant en avant les impacts à court et moyen terme qui s'est déroulée sur le territoire hors Buzet sur Tarn de la sorte :

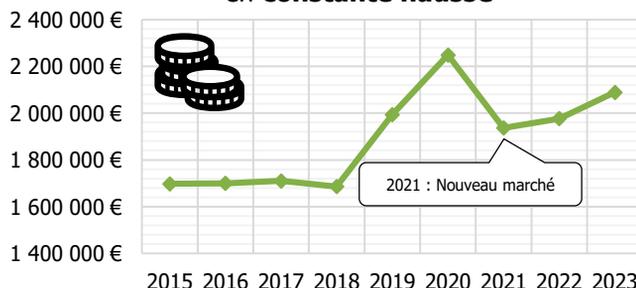
- ❑ **1^{ère} phase de diagnostic et proposition de scénarios** démarrée le 14 octobre 2024 et terminée lors du comité de pilotage du 27 novembre 2024 avec scénarios et hypothèses retenus.
 - ❑ **2^{ème} phase d'étude des scénarios** avec une restitution en comité de pilotage le 10 janvier 2025.
- Le bureau communautaire du 13 mars 2025 a pour objectif de présenter les résultats de l'étude en vue du **choix du scénario de tarification incitative à mettre en place sur le territoire de la CCA**

Synthèse du diagnostic

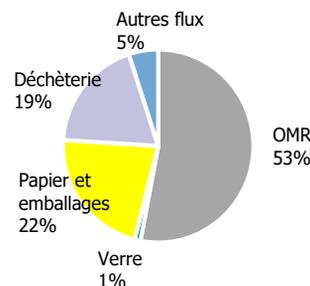
Bac marron insuffisamment trié



Coût aidé* TTC d'environ 140 € par habitant en constante hausse



Les OMR représentent 53% du coût à financer



Bacs roulants dépourvus de **puces électroniques**, dotation insuffisante en **colonnes à verre** et **absence de fichier** clients/bacs roulants

Financement par la TEOM **sans application de la redevance spéciale**

Seul compostage domestique proposé aux ménages pour les biodéchets + **collecte** des biodéchets **des cantines scolaires**



Quels scénarios ont été étudiés ?

Scénario 0

TEOM sans redevance spéciale

Scénario 1

TEOM avec redevance spéciale

Scénario 2

TEOM incitative + redevance spéciale

Scénario 3

REOM incitative

Avec ...

- ❑ Déploiement d'une trentaine de **points de collecte des biodéchets** pour les usagers ne pouvant composter, d'une vingtaine de **colonnes à verre** et embauche d'un(e) **ambassadeur(trice) du tri et de la prévention** pour tous les scénarios
- ❑ **Remplacement des bacs roulants de regroupement** (y compris enterrés) par des colonnes pour les scénarios 2 et 3 avec mise en place de contrôle d'accès sur les colonnes OMR et distribution de badges
- ❑ Instauration d'une **redevance spéciale** pour les scénarios 1 et 2 pour les producteurs non ménagers collectés
- ❑ Instauration d'une tarification incitative avec part variable assise sur le **volume d'OMR collecté avec première facture adressée en 2028**, enquête des usagers et puçage des bacs roulants en 2026 pour les scénarios 2 et 3

Quels sont les principaux impacts de chaque scénario à horizon 2028 ? (Année d'effectivité de la tarification incitative pour les scénarios 2 et 3)

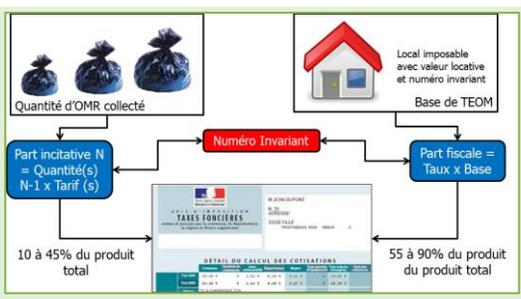
	Scénario 0	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Quantité d'OMR collectée en kg/hab.	221 kg	201 kg	145 kg	120 kg
Nombre total d'ETP du service déchets de votre collectivité (hors prestataires)	1,8	2,1	3,1	3,9
Investissement* en k€ HT	204 k€ HT	303 k€ HT	1 081 k€ HT	1 124 k€ HT
Subvention prévisionnelle en k€	/	/	771 k€	771 k€
Coût aidé à financer en € TTC/hab.	152 €	150 €	144 €	143 €
Contribution totale** payée en €/hab.	164 €	161 €	148 €	149 €

* : Investissements prenant en compte les fournitures et travaux associés aux contenants (90 à 520 k€ HT), la prestation d'enquête et puçage des bacs roulants (220 k€), la fourniture des composteurs (75 à 208 k€) ainsi que les équipements et frais associés à l'instauration de la tarification incitative (20 à 155 k€)

** : Produits de TEOM ou REOM + redevance spéciale + frais de gestion et impayés (4% en REOM, 8% en TEOM et 3% en TEOM incitative les 5 premières années)

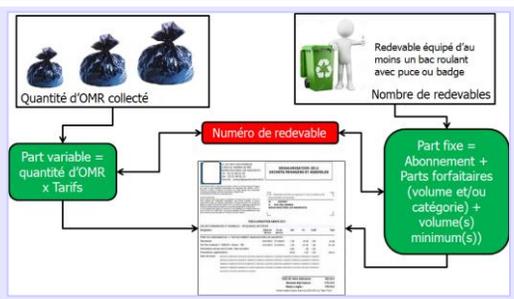
Quelles sont les principales différences entre TEOM et REOM incitative ?

TEOM incitative (scénario 2)



- **Logique majoritairement fiscale** (55 à 90 % du produit) tenant compte des capacités contributives
- **Large assiette de contribuables** utilisant ou pas le service déchets
- Moindre lisibilité de la facture avec calcul de la **part variable sur les quantités de l'année n-1**
- **Tenue du fichier usagers par la CCVA**
- Transmission des montants à la **DDFIP** qui se charge de la **perception** et du versement des mensualités
- Service public administratif
- **Incitatif**

REOM incitative (scénario 3)

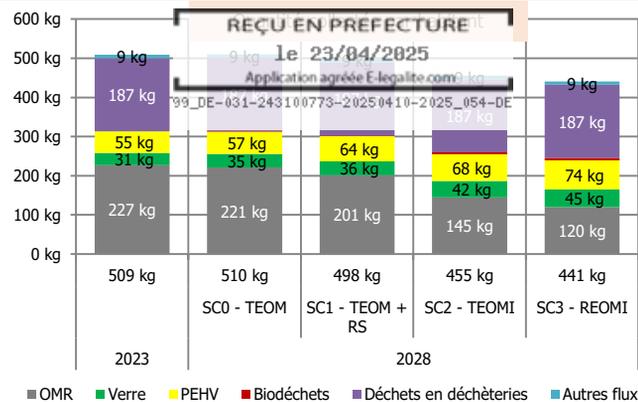


- **Logique économique** avec facturation en fonction du service rendu
- **Seuls les utilisateurs du service sont redevables** (assiette plus réduite)
- **Transparence de la facturation** : tarifs connus appliqués aux quantités de l'année en cours
- **Tenue du fichier usagers par la CCVA**
- **Gestion de la facturation, recouvrement par la CCVA** : impayés (et risques associés) à sa charge
- Service public industriel et commercial
- **Très incitatif**

Quels sont les impacts sur les quantités de déchets collectés par habitant à horizon 2028 ?

- ❑ Baisse de 4 à 50% des OMR
- ❑ Hausse de 6 à 40% des papiers et emballages (yc verre)
- ❑ Stabilisation des déchets réceptionnés en déchèterie à l'échelle du syndicat DECOSET
- ❑ Baisse de 0 à 13% des déchets ménagers et assimilés (ensemble les déchets)

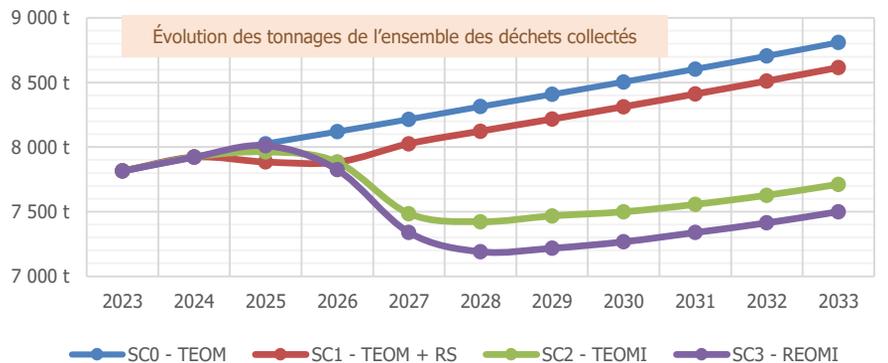
Seuls les scénarios 2 et 3 avec tarification incitative entraînent une réduction de la quantité totale de déchets collectés.



Comment vont évoluer les quantités de déchets ?

La hausse de la population (+ de 1% par an) entraîne une hausse marquée des quantités collectées pour les scénarios 1 et 2 sans tarification incitative.

La tarification incitative permet de réduire sensiblement les quantités avant une reprise de la hausse à compter de 2029 liée aux habitants supplémentaires.



Quels moyens humains sont à prévoir pour le service déchets (hors prestations) ?

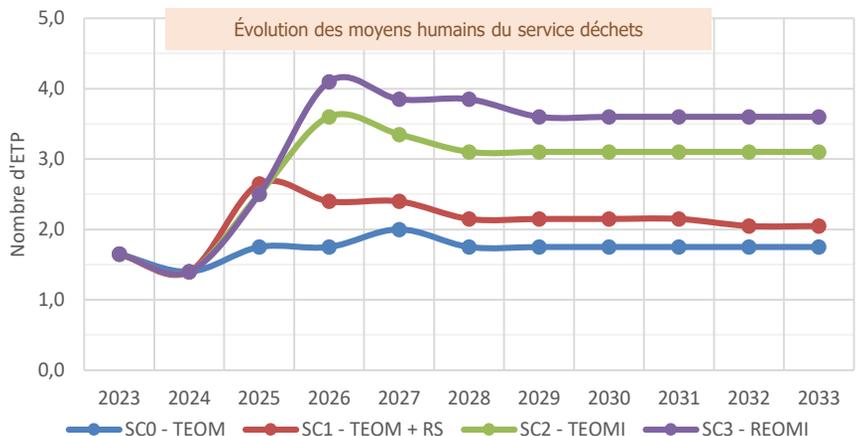
Renforcement et structuration du service déchets pour tous les scénarios



Comment vont évoluer les moyens humains du service déchets (hors prestations) ?

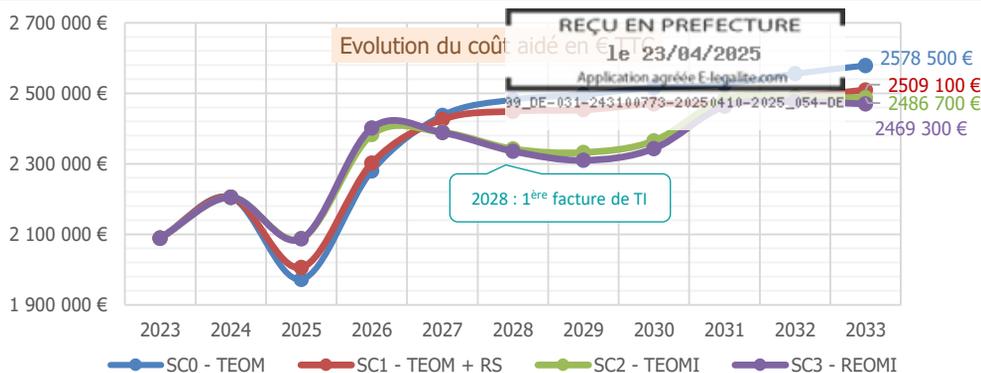
Les scénarios avec TI vont nécessiter **1 (TEOM) à 1 ½ ETP (REOM)** en plus pour assurer les missions suivantes :

- ❑ Préparation avec passation des marchés (2025) puis enquête et de mise en place des équipements (2026)
- ❑ Suivi et pilotage de la première année de comptage des productions (2027) puis de la première facturation incitative (2028)
- ❑ Gestion du fichier clients, des équipements affectés et de la facturation des usagers



Comment vont évoluer les coûts aidés à financer ?

Cette projection prend en compte l'évolution des charges et produits notamment des tarifs prévisionnels du syndicat DECOSET (avec une ébauche de tarification incitative de 2^{ème} niveau prise en compte à partir de 2027).



Quelles contributions vont payer les foyers en 2028 ?

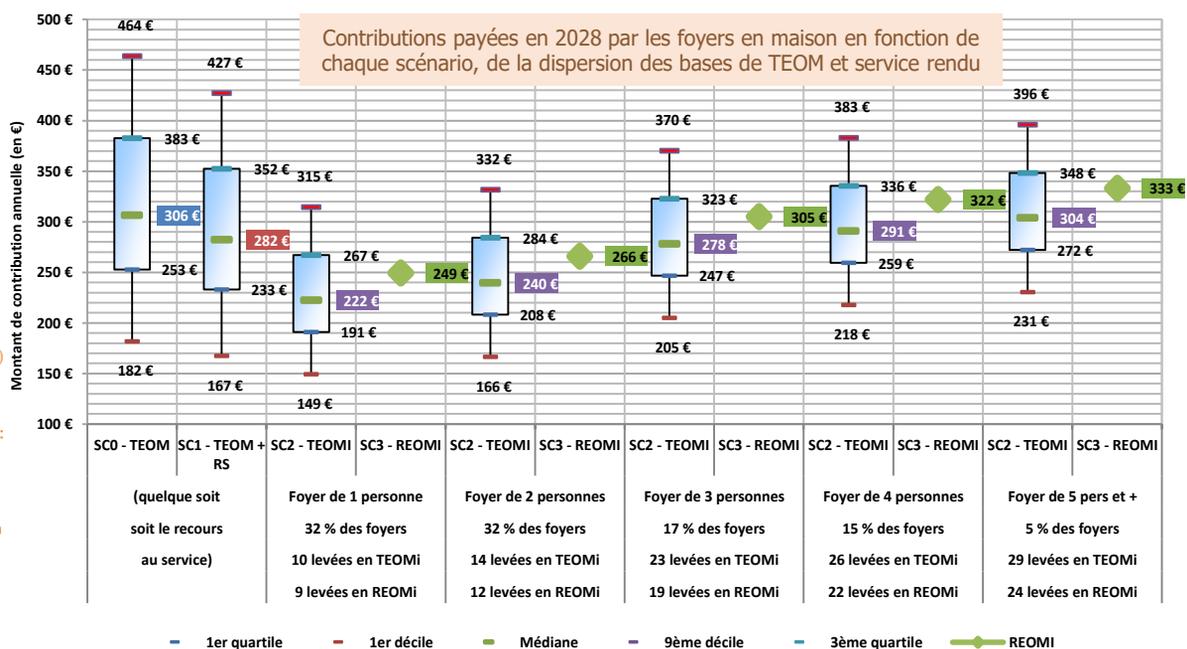
Le graphique suivant présente les contributions 2028 des foyers en maison en fonction de chaque scénario et du nombre de levées de bacs roulants OMR de 120 litres pour les scénarios avec tarification incitative (2 et 3) établies selon les ...

Hypothèses identiques :

- Part variable à 30%
- Couverture du coût du service à 100%

Hypothèses différentes :

- Montant global perçu auprès des usagers**
 - 2,5 M€ en TEOM
 - 2,2 M€ en TEOMI
 - 2,4 M€ en REOMI
- Assiette des parts fixes**
 - TEOM : ~ 12 500 locaux fiscaux
 - REOMI : ~ 8 500 entités productrices
- Frais gestion (Factura, recouvrement et impayés)**
 - TEOM : 8%
 - TEOMI : 3% (5 ans)
 - REOMI : 4%
- Litrage d'OMR attendu :**
 - 19 ML en TEOMI
 - 16 ML en REOMI
- Nombre de levées différents selon les projections de production en fonction mode de financement incitatif :**
 - TEOMI : 145 kg/hab.
 - REOMI : 120 kg/hab.



À noter :

❑ **Dispersion des contributions dans les scénarios fiscaux (0, 1 et 2)** relative aux différences de valeur des bases de TEOM par local (Base de TEOM = Moitié de la base locale du local).

❑ A même décile, **tendance à la baisse des contributions** de la majorité des foyers en maisons (1 à 3 personnes) **en financement incitatif (2 et 3)**

❑ A même décile, les **contributions en REOM incitative** se situent **entre les valeurs médianes** et le **3^{ème} quartile des contributions en TEOM incitative** :

- Plus de 25% des ménages paieront + chers en TEOM incitative qu'en REOM incitative (grandes maisons)
- Plus de 50% des ménages paieront + chers en REOM incitative qu'en TEOM incitative (petites maisons)

Comment vont évoluer les contributions payer par les usagers ?

À noter :

❑ 2028 : Première facture de TI avec 3% de frais de gestion en TEOMI

❑ 2033 : 6^{ème} année de TEOMI avec passage à 8% de frais de gestion

